



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 9680

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 11 novembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment d'affecter directement aux universités les crédits et les emplois afférents aux formations que les enseignants des universités dispensent dans le cadre de la préparation aux concours de recrutement des professeurs des lycées et collèges. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2008, conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005, 25 des 31 IUFM sont intégrés à une université de leur académie. Les 6 autres dossiers sont en cours d'aboutissement. Cette intégration a pour effet de transformer le statut juridique des IUFM, auparavant établissements publics administratifs dotés de la personnalité morale, juridique et financière en une école interne à l'université régie par les articles L. 713-9 ainsi que L. 721 et suivants du code de l'éducation. L'ensemble des personnels des IUFM devient dès lors personnel de l'université d'intégration. Par conséquent, les emplois d'enseignants affectés à l'IUFM ainsi que les crédits correspondants sont désormais affectés à l'université d'intégration. Il en est de même pour les crédits pédagogiques attribués pour les formations dispensées en IUFM. Dès lors, tous les crédits et les emplois attribués au titre de l'IUFM sont délégués aux universités de rattachement même s'ils demeurent « fléchés ».

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9680

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6804

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2641